



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

----

74240

---

2024.9

**Groupement de  
commandes pour la  
réalisation de  
mesures de trafic par  
comptage et enquête**

**Approbation de la  
convention  
d'adhésion**

### L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 12 FEVRIER

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 06 février 2024**

**Étaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIGNY A, FOURNIER, SIMULA, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE; ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, GHERSIN.

**Étaient absents représentés :** Procuration de Mme PIERRE à M. BLOUIN, M. FAVARIO à M. PIGNY, M. CURTIL à Mme CROISIER, Mme CHAPPEL à Mme BARBOTIN, Mme CLERICI à Mme FAVRELLE

**Étaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs ANCHISI, KAMANDA, PATRIS, JUGET

**Secrétaire de séance :** Madame Françoise MAGDELAINE

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Considérant qu'Annemasse Agglo disposait d'un marché à bons de commande pour des prestations de comptages routiers, en groupement de commandes avec les communes d'Annemasse, Bonne, Etrembières, Juvigny, Lucinges, Saint-Cergues et Ville-la-Grand, arrivant à échéance en novembre 2023,

Considérant le souhait exprimé par Annemasse Agglo et dix communes du territoire de se coordonner en vue de la passation de marchés relatifs aux études de trafic et comptages sur le réseau routier pour la période 2024-2028 et les périodes suivantes éventuelles,

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai pour la réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes, il est proposé d'intégrer le groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

L'intérêt du groupement de commande est triple :

- financier avec une diminution des coûts unitaires du fait d'un plus grand volume,
- suivi de la démarche commune : ce partenariat permettra également de disposer d'un ensemble de données communes qui pourront être validées et partagées entre tous les membres,
- meilleure gestion et coordination accrue dans l'élaboration des campagnes de comptages à effectuer.

Le groupement de commandes est ainsi libellé : « Groupement de commandes pour la réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes ».

La convention ci-jointe précise les modalités de constitution du groupement, définit les conditions financières et organise son fonctionnement.

La fonction de coordonnateur du groupement est assurée par Annemasse Agglo dans les conditions prévues par la convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A, FOURNIER, SIMULA, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE; ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, CLERICI, GHERSIN) :

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention constitutive du groupement, et la désignation d'Annemasse Agglo afin d'assurer les missions de coordonnateur du groupement,

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention de groupement de commandes ainsi que ses éventuels avenants et tout acte nécessaire à son exécution.

**Article 3 :** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
préfecture le :

- de sa mise en ligne le :

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

# Gaillard

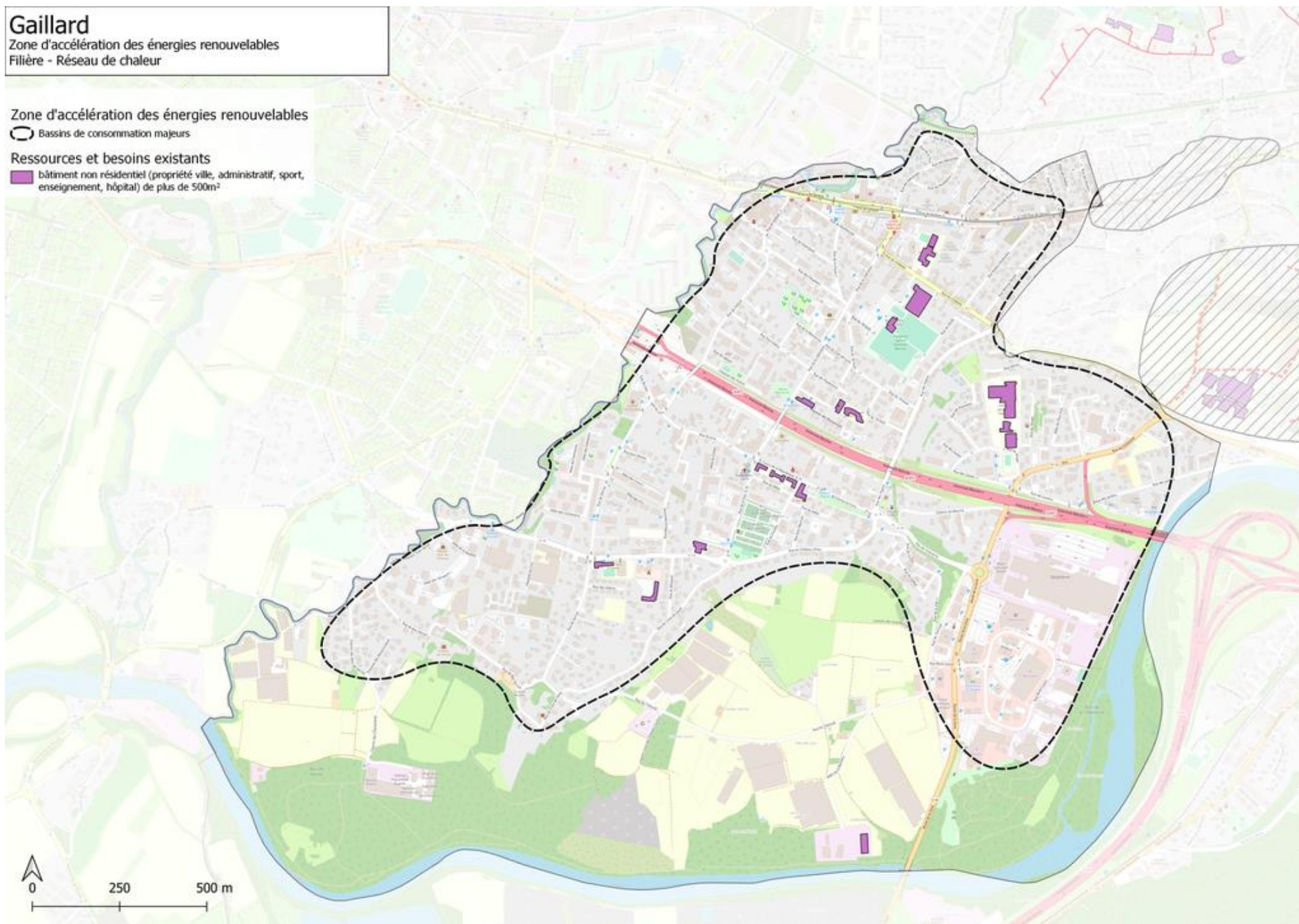
Zone d'accélération des énergies renouvelables  
Filière - Réseau de chaleur

Zone d'accélération des énergies renouvelables

○ Bassins de consommation majeurs

Ressources et besoins existants

■ bâtiment non résidentiel (propriété ville, administratif, sport, enseignement, hôpital) de plus de 500m<sup>2</sup>





# Gaillard

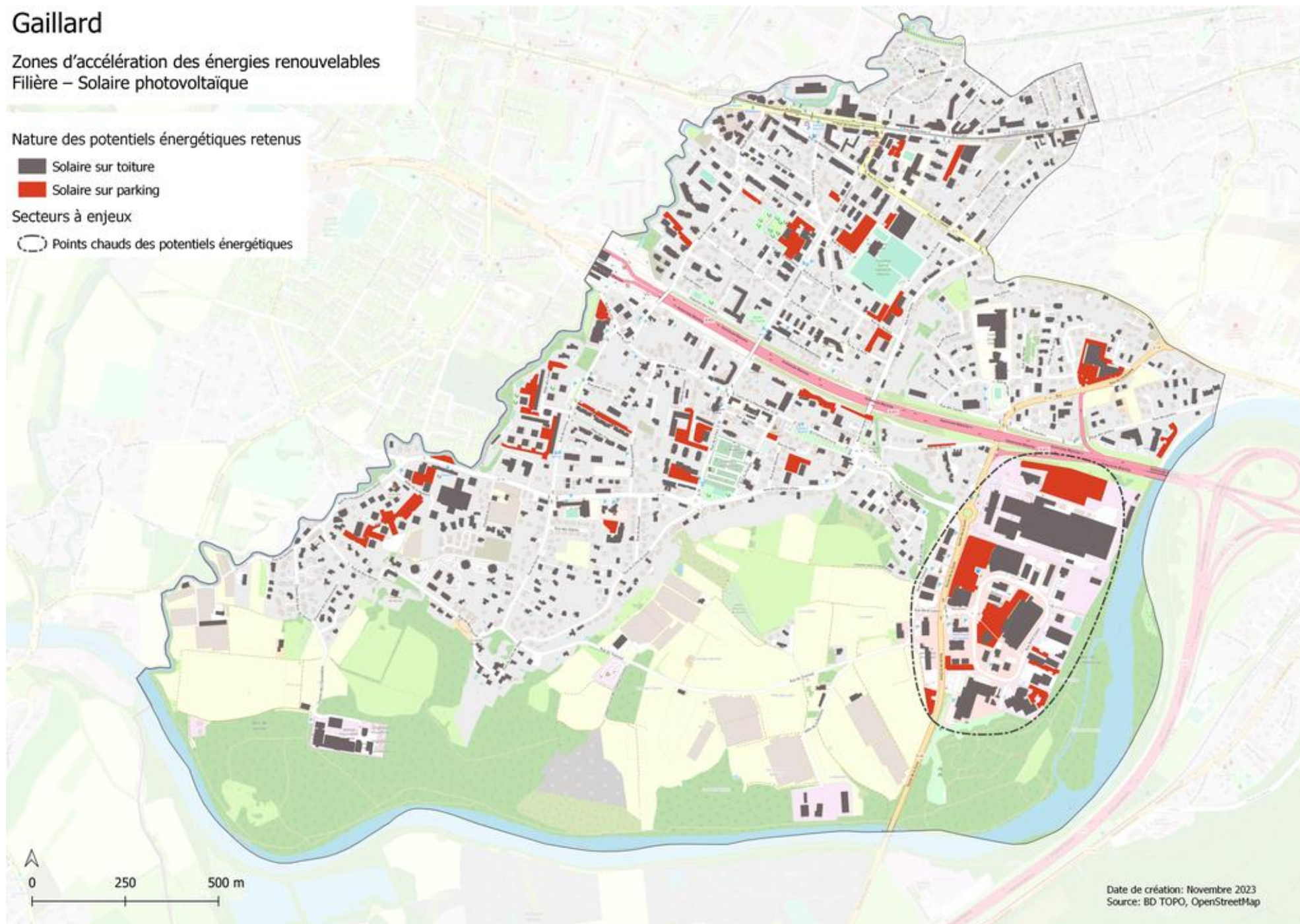
Zones d'accélération des énergies renouvelables  
Filière – Solaire photovoltaïque

Nature des potentiels énergétiques retenus

- Solaire sur toiture
- Solaire sur parking

Secteurs à enjeux

- Points chauds des potentiels énergétiques



Date de création: Novembre 2023  
Source: BD TOPO, OpenStreetMap